



CR CFE-CGC Sictam de la Réunion Négociation Egalité Professionnelle (CEP) 28/10/2023 Début : 09h30 Fin 10h45 Visio et Présentiel

Étaient présents :

CFE CGC ⁽¹⁾ : R.NOVALLES – C. BOUCKENOOGHE Christophe – C. JOURNOT

CGT : Mme AMALERIC - C. RATIN

CFDT : L. DHOLLANDE ⁽¹⁾ - M GUILLAUME - Mlle CLEMENT

UNSA SPAEN ⁽¹⁾ : M. DUCRET – M. SURBLET – M. RENAUDIN - S.LASOU

CFTC⁽¹⁾ : M. DUGNAC - M. DUFRENOY

DRHRS : Mmes FAIVRE et AUBERT

(1) En visio

Contexte : Cette réunion avait pour objectif d'organiser un 1^{er} cycle de négociation sur l'égalité professionnelle.

3 réunions étaient prévues d'ici la fin d'année.

Suite au dernier comité national du 17 Octobre une demande d'expertise a été votée à l'unanimité. A l'issue de ce vote en CN la CFE-CGC Sictam a demandé une prolongation de l'accord Egalité Professionnelle afin que les négociations puissent se réaliser de façons constructives et sereine.

DRHRS ouvre la séance et fait lecture de la motion d'expertise votée lors du dernier CN du 17/10/2023 (cf doc joint)

DRHRS précise que suite à la mise en place de l'expertise votée en CN, la proposition de DRHRS est la suivante :

Pour entamer les négociations, il faut attendre le bilan de l'expertise. Cela nous permettra de faire des constats réels et d'avoir une analyse extérieure. Au regard de l'échéance, DRHRS souhaite prolonger en l'état l'accord actuel pour une durée de 1an afin de nous laisser le temps de renégocier.

Les OS CFE-CGC Sictam, CGT, UNSA SPAEN et CFDT soutiennent cette proposition de DRHRS de proroger l'échéance de l'accord actuel.

Ci-dessous la position exprimée des différentes OS est la suivante :

La CFE-CGC donne son accord pour la prolongation d'un an pour laisser le temps d'analyser l'expertise et précise que le CEA n'est pas en retard dans le domaine, lorsqu'on voit les NCR, les carrières des femmes dans les entreprises extérieures sont souvent en dessous de celles au CEA. Toutefois il conviendra d'apporter des améliorations (notamment dans le traitement des NCR) et l'expertise nous y aidera.



la CGT

Pour la CGT On a besoin de mettre les choses dans le contexte, envisager ce qui peut être une évolution favorable.

Pour la prolongation de l'accord 1 an la CGT ne répondra pas en séance, n'ayant pas consulté leurs élus.

Mais souhaite ajouter des éléments supplémentaires à cette expertise (les AT, arrêt inférieur et sup 3 mois, les infections longue durée, les invalidités totale et partielle car ils sortent des effectifs)

CFDT : Pour avoir un accord efficace nous avons besoin de ces éléments, les accords précédents avaient une certaine retenue sur les textes.

La CFDT est donc favorable à la prolongation de l'accord actuel sur 1 an.

DRHRS répond

Les éléments ont été fixés et votés en comité national, l'expertise ne peut pas être modifiée, la jurisprudence est stricte sur l'égalité professionnelle.

l'UNSA SPAEN

L'expertise va permettre de se poser avec un regard extérieur. Un délai de 6 mois serait suffisant pour démarrer les négociations.

DRHRS répond

Il y a un travail considérable et il ne peut pas se faire en 6 mois.

Pour faire un travail de qualité il faut a minima 1 an avec l'enchaînement de l'expertise, l'analyse et son partage.

DRHRS va soumettre un avenant de délai prochainement, nous attendons la réponse sur la prolongation d'un an. Sur le plan qualitatif et quantitatif nous restons sur 1 an. Projet d'avenant va arriver dans un délai raisonnable pour un accord des organisations syndicales représentatives.

DRHRS ne souhaite pas s'engager ici pour le planning, les dates de réunions seront déterminées ultérieurement.

CFDT demande à ce que soit organisé une restitution auprès des négociateurs.

Sous forme d'une journée restitution, débat.

DRHRS répond que l'expertise devra être organisée entre les OS.

DRHRS fait état de son étonnement du choix des représentants désignés en commission car pour la plupart ils ne sont pas de représentants qui participent habituellement aux négociations.

La CFE-CGC précise, que pour elle, la désignation de Nathalie Gaillard-Bienfait a été réfléchi et qu'en tant que DSC elle participera à la négociation.

Calendrier : **Prochaine réunion** de négociation : à définir après le retour et l'analyse de l'expertise de SYNDEX.

